

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Délibération N° DCM2025_13

TARIFS ALSH

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le 24 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 17 février 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE

Absents excusés : Christina EZANIC, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Le bilan de l'ALSH du mercredi fait état d'un déficit global de – 9 134.21€.

Le bilan de l'ALSH des vacances est déficitaire de – 15 932.40€.

Il y a une diminution de la fréquentation, tout comme l'ensemble des services périscolaires, liés à une diminution du nombre d'enfants, constatés également au sein des écoles de la commune.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs comme proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs actuels à savoir :

QF	Inférieur à 650€	à 651€ à 950€	à 951€ à 1250€	à Supérieur à 1 250€	Extérieur
Journée (Repas inclus)	11.45€	11.45€	12.55€	14.90€	17.60€
½ journée	5.25€	5.25€	6.35€	7.55€	10.10€
Repas			4.55€		
Petite sortie			Majoration de 3.15€		
Grande sortie			Majoration de 5.75€		

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION



Publiée le 25/02/2025
Transmis en Préfecture le 25/02/2025
Document exécutoire à compter du 25/02/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification